



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/707*
S/1996/1009*
10 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 10 et 38 de l'ordre du jour
RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR
L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION
COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION
POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION
EN EUROPE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 4 décembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer par la présente que, lors de la Réunion des Chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui a eu lieu à Lisbonne les 2 et 3 décembre 1996, la question du règlement du conflit qui oppose l'Arménie à l'Azerbaïdjan a été abordée parmi d'autres problèmes.

Le Président en exercice de l'OSCE et les Coprésidents de la Conférence de Minsk de l'OSCE ont pris l'initiative d'inclure dans la Déclaration finale du Sommet de Lisbonne un paragraphe spécial énonçant les principes fondamentaux d'un règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui ont recueilli l'adhésion de tous les membres du Groupe de Minsk de l'OSCE.

La République d'Arménie a opposé son veto à l'inclusion de ce texte dans la Déclaration.

Néanmoins, le Président en exercice de l'OSCE, M. Flavio Cotti, a fait une déclaration distincte sur la question considérée lors de la réunion du Sommet, déclaration dans laquelle il a fait le point de la situation sur les perspectives d'un règlement pacifique et a exposé la position du Groupe de Minsk et de l'ensemble de la communauté européenne sur les principes fondamentaux qui devraient régir un tel règlement.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

A/51/707*
S/1996/1009*
Français
Page 2

Cette déclaration du Président en exercice de l'OSCE fait partie intégrante de la Déclaration du Sommet de Lisbonne (voir annexe).

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer sans délai le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10 et 38 de l'ordre du jour, ainsi que Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) E. KOULIEV

/...

ANNEXE À LA DÉCLARATION DU SOMMET DE LISBONNE

[Original : anglais]

Déclaration faite par le Président en exercice de l'Organisation
pour la sécurité et la coopération en Europe à la Réunion au
sommet tenue par l'Organisation à Lisbonne les 2 et
3 décembre 1996

Comme vous le savez tous, il n'y a depuis deux ans aucun progrès vers un règlement du conflit du Haut-Karabakh et de la question de l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise. Je suis au regret de constater que, malgré les efforts déployés, les Coprésidents de la Conférence de Minsk n'ont pas réussi à concilier les points de vue des parties sur les principes d'un règlement.

Les Coprésidents du Groupe de Minsk ont recommandé de fonder le règlement du conflit sur les trois principes suivants, auxquels tous les États membres du Groupe ont souscrit :

a) L'intégrité territoriale de la République d'Arménie et de la République azerbaïdjanaise;

b) Un statut juridique défini dans un accord fondé sur le principe de l'autodétermination, qui accorderait au Haut-Karabakh la plus large autonomie possible à l'intérieur de l'Azerbaïdjan;

c) Des garanties de sécurité pour le Haut-Karabakh et l'ensemble de sa population, y compris l'obligation mutuelle de faire respecter les dispositions du règlement par toutes les parties.

Je déplore que l'Arménie n'ait pas pu accepter ces principes. Ils recueillent l'adhésion de tous les autres États participants.

La présente déclaration sera incluse dans les documents du Sommet de Lisbonne.
